



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Lundi 12.05.2025

à 20 Heures

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Annie-France MONDELIN, Maire, en suite des convocations du 5 mai 2025.

Présents : Mondelin Arnoux Prieur Lassot Jehanno Guinet Carvalho Bourrachot Fournal Cassier Cuissinat Lageneste

Absent(e) excusé(e) : **Gérard Lallias** donne pouvoir de vote à M. Arnoux
Pierre-Yves Pigeron donne pouvoir de vote à L. Jehanno

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Mme Nicole PRIEUR

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation :

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2025

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II – Bâtiments – voirie et services communaux

1. Convention de développement de la lecture publique entre le Département et la commune.

Madame le Maire présente la convention du Conseil Départemental de l'Allier qui a réaffirmé ses priorités à l'occasion du vote de son schéma départemental de lecture publique en date du 13 juillet 2024.

- D'accompagner et renforcer le réseau de lecture publique du département
- De faire du numérique un levier favorisant l'accès de tous à la culture
- Et d'encourager le goût de la lecture et du partage auprès des plus jeunes.

La mission de développement de la lecture publique est confiée à la bibliothèque départementale qui accompagne les collectivités partenaires du réseau de lecture publique dans la gestion courante de leur structure et dans leurs différents projets.

Vu la présente convention définissant le cadre de la coopération entre le Département de l'Allier et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la bibliothèque départementale de l'Allier et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la présente convention, la collectivité partenaire ne s'engage pas à ce que son équipement de lecture publique soit un point-dépôt.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et annexée à la présente délibération

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal souhaite faire revivre la bibliothèque, la commune se réjouit d'avoir des bénévoles volontaires, mais regrette que seulement un nombre restreint d'habitants profitent de cette structure communale et souhaite essayer de mieux faire connaître celle-ci.

2. Bail à l'Antenne de soins infirmiers

Madame le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition une pièce à « l'ancienne Gare » pour l'Antenne de soins infirmiers.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler le loyer à 100 € payable mensuellement à terme échu, par virement, soit le 1^{er} paiement, le 31 mai 2025.

Le loyer sera révisé tous les 3 ans.

► Vote : 13 Pour & 1 Abstention

III – Administration Générale

1. Assainissement et protection de la ressource en eau : avenant n°1 à la convention tripartite Conseil Départemental (BDQE) / Syndicat Mixte Sologne Bourbonnaise / commune de Molinet
--

Madame le Maire rappelle :

En 2022, une convention d'assistance technique tripartite entre le Conseil Départemental (BDQE), le SIVOM Sologne Bourbonnaise et la commune de Molinet avait été signée.

Cette convention a pour objet de déterminer le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau.

L'article 9 de la convention initiale est remplacé comme suit :

« la convention d'assistance technique initialement prévue pour la période 2022-2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 »

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention qui a pour objet de prolonger la durée de la convention d'assistance technique tripartite 2022-2024 pour la période 2025-2026 et les avenants suivants.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Motion en faveur de l'Etoile ferroviaire de Paray-le-Monial et de la demande faite à l'Etat par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
--

Madame le Maire présente la motion proposée par la communauté de communes « le Grand Charolais » :

« Les Conseils Régionaux sont compétents en matière de desserte ferroviaire, qu'ils assument pleinement en Région Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté.

L'Etat, pour sa part, est compétent en matière d'infrastructures ferroviaires. Il lui incombe d'assumer l'entretien, la rénovation et donc la consolidation des infrastructures ferroviaires,

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 avril 2025, a décidé :

- de prendre connaissance que, selon les données de la SNCF, l'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial a été fréquentée par 168 840 voyageurs en 2023, ce qui en fait l'une des gares les

plus fréquentées du département de Saône-et-Loire [la 7^e si l'on compte les 2 gares TGV, sinon la 5^e sur 36];

- de prendre connaissance de la lettre de Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté selon les termes de laquelle il est rappelé :

- que la Région Bourgogne Franche-Comté dispose d'un des réseaux ferrés les plus denses, qui représente 10 % du réseau ferré national ;
- que ce réseau est propriété de l'État. La Région se trouve confrontée à la difficulté de la prise en charge des investissements nécessaires à l'entretien des dessertes ferroviaires des secteurs les plus ruraux qui représentent 25 % de notre réseau régional ;
- que le gestionnaire d'infrastructures SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissement d'ici à 2032 ;
- que la Région se trouve dans l'impossibilité d'assurer un tel niveau d'investissement dans le ferroviaire et qu'elle demande à l'État un soutien renforcé au profit des lignes de desserte fine du territoire ;

- de rappeler que l'Étoile ferroviaire de Paray-le-Monial dessert :

Lyon, via La Clayette et Chauxvillains,

Dijon, via Gélizy et Montchanin,

Nevers, via Digoin et Gilly-sur-Loire.

Cette étoile ferroviaire joue donc un rôle central pour tout le Pays Charolais-Brionnais puisqu'elle permet la desserte des pôles de proximité mais également des métropoles de rang national (Clermont-Ferrand, Dijon et Lyon).

L'accès à ses villes est essentiel pour tous les publics : pour nos jeunes qui vont étudier dans ces grandes villes et reviennent voir leurs proches, pour nos actifs dans le cadre de déplacements professionnels occasionnels ou réguliers et pour l'accès aux soins de tous.

Aussi, une desserte en train avec un cadencement adapté aux horaires des usagers permettrait à tous d'accéder à ces villes. De plus, la desserte en train facilite l'accès : pas de stress, ni de fatigue liée à la conduite, pas non plus de vignettes Crit'Air ou de problèmes de stationnements.

Disposer d'une desserte ferroviaire suffisamment attractive pour les usagers est vital et cela d'autant plus dans un contexte où les impératifs environnementaux nous obligent à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le report modal vers le train permet s'il est attractif de réduire l'autosolisme. Enfin, Le Pays Charolais Brionnais jouit d'un cadre très bucolique qui bénéficie d'une belle mise en tourisme. Le train, éventuellement conjugué au vélo, est ainsi propice au tourisme vert.

- De soutenir pleinement la demande du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté auprès de l'État qui s'est engagé, il y a trois ans, à maintenir, quoi qu'il en coûte, le train pour le désenclavement des territoires ruraux, pour le rapprochement des habitants des centres métropolitains et pour la lutte contre le réchauffement climatique.

- De demander donc à l'Etat de lancer un grand plan d'investissement à la hauteur des enjeux. Un plan que les Conseils Régionaux pourront volontairement s'engager à soutenir financièrement.

- D'informer que, pour exemple, Bourgogne Franche-Comté paye un droit de péage à hauteur de 80 millions d'euros par an auprès de SNCF Réseau et contribue donc déjà par ce biais. C'est aujourd'hui comme s'il était demandé à un automobiliste de payer un impôt pour construire et entretenir l'autoroute et également payer le péage ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- s'associe à cette motion en faveur de l'Etoile ferroviaire de Paray-le-Monial et à la demande faite à l'Etat par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

3. Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE ▪ la création à compter du 1^{er} juin 2025 :

- ↳ d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- ↳ d'un emploi permanent à temps non complet (28 H) d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
- ↳ d'un emploi permanent à temps non complet (30 H) d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Madame le Maire est chargée de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

4. Tableau des effectifs du personnel communal

Après délibération, le Conseil Municipal décide que le tableau des effectifs du personnel communal sera le suivant :

AU 1^{er} MAI 2025

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint technique	UN	TNC

Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

AU 1^{er} JUIN 2025

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps complet

Rédacteur	DEUX	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	UN	TC
Technicien	UN	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DEUX	TC
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	UN	TC
Adjoint technique	UN	TC

Emplois titulaires ou stagiaires à Temps non complet

Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC
Adjoint d'animation	UN	TNC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	UN	TNC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	UN	TNC

Emplois non permanents

Adjoint technique	TROIS	TC
Adjoint Animation	UN	TNC

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés,

IV – Finances

1. Amortissement des fonds de concours versés

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

Il convient que le Conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours versés.

Madame le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la durée d'amortissement pour les fonds de concours versés à 10 ans,

► Vote : à l'unanimité des membres présents ou représentés

V – Urbanisme

Pour information : Madame la Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner :

- Vente par M. Sébastien Talbot au profit de M. Gaëtan Bezançon et Mme Christelle Jutzi

↳ Maison située « 15 rue de la Broche », parcelle cadastrée AH 26
Terrain séparé sur lequel se trouve une petite dépendance, cadastré AH 11
Une parcelle de bois non attenante, cadastrée B 557

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur cette vente.

VI – Questions Diverses

1. Règlements intérieurs Cantine & Accueil de Loisirs

La commission « Cantine & Accueil de Loisirs » propose de modifier les règlements intérieurs de la cantine et de l'Accueil de Loisirs pour la rentrée prochaine 2025/2026. Ils seront étudiés puis présentés au prochain conseil municipal.

2. Travaux « rue des Varennes de la Broche »

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis afin de réaliser des travaux d'évacuation des eaux de ruissèlement « rue des Varennes de la Broche » : l'entreprise VERNIAUD Florent propose un devis de 4 850 € HT pour un décapage de l'accotement, la réalisation d'une tranchée, la pose d'un drain de diamètre 100, un remplissage de la tranchée en cailloux 20/40. Ces cailloux seront prélevés aux abords du rond-point de « la Fontaine Saint-Martin » pour une partie et remplacés par de la terre végétale.

Quant aux cailloux enlevés au rond-point, le but est de semer de la pelouse et ainsi pouvoir tondre avec plus de facilité la totalité de cet espace. Ces travaux seraient effectués en septembre/octobre. Les Elus souhaitent que les services du Département puissent réaliser la bande de roulement par la suite.

Le Conseil Municipal a été informé :

- De la réponse de M. Pierre-André Périssol, Maire de Moulins sur la difficile coordination des services d'urgences et les conséquences que cela engendre pour les habitants de Molinet, sachant que la commune se situe dans une position géographique particulière, à la frontière avec la Saône-et-Loire, ce qui complexifie visiblement l'organisation de la chaîne des secours urgents et la prise en charge des patients. Il évoquera ce sujet directement avec M. le Directeur général du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure pour l'alerter et veiller à ce que l'établissement contribue, dans le cadre de ses prérogatives, à trouver une solution pérenne compatible avec ses contraintes d'organisation.
- Que la séance « Assemblée départementale » qui était prévue le 7.10.2025 est avancée au 6.10.25 à partir de 10 H.
- Qu'il sera réfléchi à une nouvelle rémunération pour les stagiaires BAFA lors de la période estivale par le prochain CM.
- Que Madame le Maire préparera un courrier adressé à l'ARS pour leur signaler la pénurie de médecin sur la commune suite au départ en retraite du Docteur Fombarlet. Madame le Maire rappelle que les représentants de CPTS 03 (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé Nord Allier) seront reçus le 20.06.25 à 16 H en Mairie. Discussion de ce qui pourrait être proposé à la population de la circonscription comme accès au médecin traitant suite au départ en retraite du Docteur Fombarlet non remplacé.
- Que le montant du loyer de l'épicerie sera déterminé lors du prochain CM.
- Que l'arrêté DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sera présenté pour information au prochain conseil.
- Que suite à la visite du salon de l'énergie organisé à Moulins : les élus chercheront des entreprises qui seraient intéressées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune ou réflexion sur d'autres projets afin de réaliser des économies d'énergie et mettre cet espace inutilisé en valeur rentable pour la Commune.

Le Maire
Annie-France MONDELIN



Secrétaire de Séance
Nicole PRIEUR, A2

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Prieur', is written over the printed name of the secretary.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **vingt-deux heures et quinze minutes.**